

Département de l'Indre et Loire



COMMUNAUTE DE COMMUNES
GATINE-ET-CHOISILLES



ZAC POLAXIS STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0- REGLEMENT DE CONSULTATION

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	810, rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY Téléphone : 02.38.86.54.57 Télécopie : 02.38.61.07.42 E-mail : cm-orleans@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 193386 -102-DCE-AE-1-021-A

In d	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	PBR	LMA	12/01/2011	émission

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
3.2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
2.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ATTRIBUTAIRE, LE CAS ECHEANT	5
2.4 - SOUS-TRAITANCE	5
2.5 - CONTROLE TECHNIQUE.....	5
2.6 – OPTIONS TECHNIQUES	5
2.7- VARIANTES.....	6
2.8 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES.....	6
2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.10- DELAIS D'EXECUTION	6
2.11- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
2.12- PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
2.13- DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.	7
2.14- MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL	7
2.15- ASSURANCES	7
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 4 - PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LA CONSULTATION	9
4.1 ADRESSE OU LES ENTREPRISES PEUVENT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.2 PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA REMISE DES OFFRES	9
4.3 DOCUMENTS A FOURNIR APRES LES REMISE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES - CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A LA NEGOCIATION – CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	13
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A LA NEGOCIATION	13
5.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	16
ARTICLE 7 - AUTRES RENSEIGNEMENTS	17

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

POUVOIR AJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-ET-CHOISILLES
LE CHENE BAUDET 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER
Tél 02.47.29.81.00 – Fax 02.47.29.81.04

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
MR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-ET-CHOISILLES

CONDUCTEUR d'OPERATION :

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET MERLIN

Siège : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation locale :

810, rue Léonard de Vinci
45400 SEMOY

Téléphone : 02.38.86.54.57

Télécopie : 02.38.61.07.42

E-mail : cm-orleans@cabinet-merlin.fr

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Construction de la station d'épuration des eaux usées de la ZAC POLAXIS

Date limite de remise des offres: le 1^{er} mars 2011 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché public pour la réalisation des prestations nécessaires à la construction de la Station d'épuration de POLAXIS d'une capacité de traitement de 1 000 équivalents-habitants.

Les prestations qui font l'objet de la présente consultation ne sont pas alloties.

Les prestations sont à exécuter pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-ET-CHOISILLES** à 37360 Saint-antoine du Rocher

Le Maître d'Oeuvre accrédité par le Maître de l'Ouvrage est le CABINET MERLIN, Ingénieurs Conseils, 6 Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02 qui est implanté localement : 810, rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY

ARTICLE 2 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Elle est précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence annexé au présent Règlement de Consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Remise d'offre ouverte à tout candidat et négociation avec les candidats choisis parmi ceux ayant présenté une offre, selon les modalités définies à l'ARTICLE 5 - ci dessous

3.2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché de travaux qui sera conclu à l'issue de cette procédure porte sur l'exécution d'un projet défini dans le Cahier des Charges joint à la présente consultation.

Ce marché comprend les études et les prestations nécessaires à la réalisation des travaux de génie civil, d'équipement et d'électricité afin d'assurer, conformément aux garanties souscrites par l'entrepreneur, le traitement de l'eau et des boues.

Ce marché comporte toutes les prestations d'études et de travaux nécessaires et notamment l'élaboration des pièces nécessaires à la demande de permis de construire ainsi que celles nécessaires pour l'instruction de toutes autres procédures d'obtention d'autorisations administratives qui seraient éventuellement rendues nécessaires par le projet de l'Opérateur économique.

Il comprend également la mise au point, mise en régime et observation des nouvelles installations, y compris la conduite des installations durant les essais de garantie.

Ce marché n'est pas un marché fractionné, ni un marché type associé à une convention de prix.

La date indicative de début d'exécution des prestations est précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence annexé au présent règlement de consultation

2.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ATTRIBUTAIRE, LE CAS ECHEANT

Le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme juridique précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence joint au présent Règlement de Consultation.

2.4 - SOUS-TRAITANCE

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils ont l'intention de sous-traiter pour l'exécution du présent marché à des tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises, telles que définies par l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ou des artisans.

En cas de sous-traitance envisagée, notamment pour les sous-traitants désignés au stade de la candidature afin de justifier de compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises qu'ils proposent. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe correspondante à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés par l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe à l'acte d'engagement.

Le Maître d'ouvrage ne sera cependant pas engagé dans la désignation d'un sous-traitant dès la remise des offres et se réserve la possibilité avant la notification du marché de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaite pas agréer.

2.5 - CONTROLE TECHNIQUE

Un bureau de contrôle sera désigné et rémunéré directement par le Maître d'Ouvrage. Sa mission concernera essentiellement la solidité et la stabilité des ouvrages, ainsi que la sécurité des personnes du point de vue électrique.

Cette désignation ne dégage en aucune façon de leurs responsabilités les candidats qui pourront se faire assister par un bureau de contrôle s'ils le jugent nécessaire.

2.6 – OPTIONS TECHNIQUES

Les candidats devront présenter une offre conforme à la solution technique définie dans le CCTP, y compris en ce qui concerne les options.

Elle(s) ne doit(vent) pas avoir pour conséquence, si elle(s) n'est/ne(sont) pas réalisée(s), d'empêcher, même partiellement, l'obtention des objectifs de traitement requis au CCTP.

Ces options sont alors définies et figurent comme telles, dans les diverses pièces constitutives des offres des candidats (selon le cas, mémoire justificatif, descriptif des équipements ou du génie civil, etc...) ; leur prix figure en annexe de l'acte d'engagement et dans la pièce intitulée « Décomposition du prix global et forfaitaire » et est soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations du marché, de même nature. Le délai d'exécution d'une option est réputé inclus dans celui de l'unité dans laquelle elle s'intègre. Le(s) candidat(s) retenu(s) ne pourront émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si les options figurant dans leur offre ne sont pas retenues.

⁽³⁾¹ A compléter :
⁽³⁾¹ A compléter :
⁽³⁾¹ A compléter :

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options « non précisées dans le CCTP ». Les options qui seraient présentées par les candidats, de leur propre initiative en dehors de toute demande figurant dans le CCTP, ne seront pas examinées ,

2.7- VARIANTES

Les candidats peuvent remettre deux solutions techniques différentes dans le cadre de leur offre : une « solution de base » et une « solution variante ».

La variante ne pourra pas être examinée si l'offre de base est jugée inappropriée.

Les avantages éventuels de la « solution variante » sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissement, délai d'exécution, etc....) sont mis en évidence avec toutes justifications utiles, et l'estimation chiffrée de ses éléments constitutifs doit être faite, dans toute la mesure du possible, par comparaison (en + ou en -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondant à la « solution de base » .

En cas de « solution variante » comportant des prix unitaires, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, si cette offre est retenue, de forfaitiser toutes ou certaines des quantités fournies par le candidat.

La « solution variante » proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique conforme aux dispositions retenues à l'article 4 ci-dessous.

2.8 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES

Des compléments et dérogations aux dispositions du CCTP peuvent être apportés par les candidats uniquement dans le cadre de la solution variante tout en respectant le niveau d'exigences minimales défini ci dessous . Ces compléments et dérogations devront impérativement figurer dans la « liste des modifications demandées » annexée à la « Note d'acceptation des documents du dossier de consultation »

Seules les demandes de modifications figurant dans cette liste pourront être prises en compte lors de l'établissement du marché .

Toute solution ne respectant pas le niveau d'exigences minimales correspondant sera inappropriée et donc éliminée

Exigences minimales :

- toutes les dispositions figurant dans le CCAP et son annexe « Cahier des procédures »;
- toutes les dispositions figurant dans le Plan général de Coordination (PGC)
- toutes les dispositions du « Cahier des garanties souscrites »
- les éléments du CCTP énumérés ci-après :
 - « données de base », et notamment les prescriptions architecturales du permis de construire, mentionnées comme intangibles..
 - » prescriptions techniques particulières » mentionnées comme intangibles .

Ces modifications devront impérativement figurer dans la « liste des modifications demandées » annexée à la « Note d'acceptation des documents du dossier de consultation »

Seules les demandes de modifications figurant dans cette liste pourront être prises en compte lors de l'établissement du marché .

2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10- DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement inclus dans leur offre sans pouvoir dépasser le délai plafond mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence joint au présent Règlement de Consultation.

¹ A compléter :
A compléter :
A compléter :

Ces délais incluent la période de préparation, le délai de construction ainsi que les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle définies dans le CCAP.

2.11- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il est précisé dans l'avis d'appel public à la concurrence joint au présent Règlement de Consultation.

2.12- PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Le Maître d'ouvrage conserve la pleine propriété du projet remis par l'Entrepreneur attributaire du marché dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété intellectuelle précisées dans le CCAP. Les offres demeurent la propriété des candidats.

2.13- DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.

Sans objet.

2.14- MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993, ainsi qu'à ses décrets d'application (art L4532-1 et suivants et R 4532-1 et suivants du Code du Travail. Il s'inscrit dans le cadre d'une opération de catégorie II.. au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail.

Un Coordonnateur Sécurité est désigné par le Maître d'Ouvrage.

L'identité et les coordonnées de la personne physique désignée pour assurer la mission de Coordination Sécurité sont précisées dans le PGC.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

2.15- ASSURANCES

Les assurances souscrites au titre du marché et les obligations des candidats dans ce domaine sont précisées au CCAP.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats selon les modalités définies dans l'avis de marché comporte les pièces ci-dessous énumérées :

- **Sous-dossier 0 :**
 - Règlement de Consultation,
- **Sous-dossier 1 :**
 - cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes (prestations optionnelles ; sous traitance ; répartition technique et financière des prestations en cas de groupement),
 - cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe « Cahier des procédures »,
 - cadre du cahier des garanties souscrites par l'Entrepreneur au niveau des principaux ouvrages,

A compléter :

A compléter :

⁽⁴⁾₁₂₃₄₅ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

⁽⁴⁾₁₂₃₄₅ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

⁽⁴⁾₁₂₃₄₅ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

¹²³⁴⁵ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

²³⁴⁵ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

- plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (PGC) élaboré par le Coordonnateur Sécurité en application des dispositions de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses spécifications techniques,
- cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des prestations du marché,
- cadre de bilan prévisionnel d'exploitation,
- cadre de schéma d'organisation du Plan d'Assurance Qualité ,
- cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)
- Note d'acceptation des documents de consultation et l'annexe « liste des modifications demandées dans le cadre de la proposition variante ».

• **Sous-dossier 2 :**

- Etude géotechnique
- Dossier loi sur l'eau
- Plans indicatifs d'implantation des nouveaux ouvrages

³⁴⁵ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

⁴⁵ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

⁵ ¹Préciser la date , l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LA CONSULTATION

4.1 ADRESSE OU LES ENTREPRISES PEUVENT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer soit :

- Au près de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles contre la somme de 50 € T.T.C (format papier) ou 2,75 € (format CD), au titre de la participation aux frais de reproduction,
- Par voie électronique à l'adresse www.annoncemarchepublic.fr

4.2 PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA REMISE DES OFFRES

4.2.1 VISITE SUR SITE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats doivent impérativement effectuer une visite sur le site.

4.2.2 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront respecter les dispositions prévues à cet effet dans le présent Règlement de Consultation et l'avis d'appel public à la concurrence qui lui est annexé.

Les offres sont établies en euros.

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les offres remises par les candidats comprendront les pièces suivantes :

4.2.2.1 – Pour la candidature :

Le dossier à produire par les candidats doit comporter l'ensemble des informations, documents et justificatifs à caractère juridique, économique, financier et technique mentionnés dans la rubrique « Conditions de participation » de l'avis d'appel public à la concurrence joint au présent Règlement de Consultation.

4.2.2.2 – Pour l'offre :

Pour chaque solution (base et variante), un dossier comprenant :

A. Pour la solution de base, un projet de marché comportant :

- Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation,
- Note concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Cahier des garanties souscrites,
- Mémoires explicatifs justificatifs et descriptifs des installations,
- Schéma d'organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
- Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)
- Planning prévisionnel,
- Bilan prévisionnel d'exploitation,

¹Préciser la date, l'heure et le lieu pour la visite sur site. Si aucune date n'est encore arrêtée lors de l'établissement du RC préciser que la date, l'heure et le lieu seront fixés dans la lettre de consultation

NB La visite sur site permet notamment ¹

- Dossiers des plans et esquisses,

B. Pour la variante proposée, un projet de marché comportant :

- Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation et l'annexe « liste des modifications demandées dans le cadre de la proposition variante »,
- Un mémoire justificatif comportant une note de calcul des installations un descriptif des installations pour les ouvrages qui diffèrent de ceux prévus dans la solution de base,
- Un bilan prévisionnel d'exploitation si ce bilan diffère de celui de la solution de base,
- Un cahier des garanties souscrites qui diffèrent de celles prévues dans la solution de base,
- Décomposition du Prix Global et forfaitaire,
- Dossier de plans et esquisses

Le dossier technique relatif à la "solution de base" comportera enfin une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- par des "plus values" ou "moins values" les différences, entre les estimations des prestations de la (des) "solution(s) de base", et les estimations des prestations de même nature dans la "solution variante",
- les avantages et les inconvénients des différentes "solutions variantes" par rapport à la (aux)"solution(s) de base" : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien..., avec toutes justifications utiles.

Les dossiers concernant la candidature et chacune des solutions doivent être placés dans une seule enveloppe. cachetée

4.2.3 - CONTENU DES PIECES FOURNIES

Acte d'engagement :

Le candidat remplit le cadre joint au Dossier de Consultation, le date et le signe sous la mention « Lu et approuvé ».

Il joint les annexes indispensables telles que :

- sous-traitance (une annexe par sous-traitant désigné lors de la remise de l'offre),
- pouvoirs,
- options (le cas échéant)...

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement.

NB : l'Acte d'engagement est unique quel que soit le candidat qui soumissionne (candidat individuel répondant en entreprise générale ou groupement).

Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation :

Etablie en deux exemplaires datés et signés par le candidat (un exemplaire pour la solution de base et un exemplaire pour la variante) à partir des cadres correspondants joints dans le Dossier de Consultation..

Pour la solution de base , la note d'acceptation ne doit comporter aucune modification aux documents du dossier de consultation.

Pour la variante, la note d'acceptation peut comporter des modifications aux documents du dossier de consultation . Ces modifications doivent être mentionnés dans l'annexe à la note d'acceptation intitulée « **liste des modifications demandées dans le cadre de leur proposition variante** » .Seules les modifications mentionnées dans cette liste pourront être prises en compte.

Note concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier

Note présentant les principales mesures prévues par le candidat pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier en tenant compte des prescriptions figurant le cas échéant dans le PGC joint au Dossier de Consultation. Cette note doit être remise dans le projet de marché correspondant à la solution de base.

¹**Bordereau de Prix unitaires (BPU)**

²**Bordereau de Prix unitaires (BPU)**

Etabli par le candidat à partir du cadre joint au Dossier de Consultation, il servira de référence pour le calcul de la rémunération des travaux complémentaires éventuels non prévus au marché (pièces dûment complétées et signées).

³la proposition de rédaction prévoit :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le candidat fournit une décomposition établie à partir du Cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire figurant dans le Dossier de Consultation et signée.

En cas de groupement conjoint, cette décomposition doit faire apparaître une répartition des prestations et des montants pour chaque entreprise cotraitante, y compris la rémunération spécifique du mandataire.

Cahier des garanties souscrites

Un cahier des garanties souscrites au niveau des principaux ouvrages. Ce cahier est élaboré conformément au modèle du sous-dossier 1 du DCE en prenant en compte l'ensemble des performances et garanties qui y sont mentionnées.

Mémoires explicatifs et justificatifs comprenant :

Une note de synthèse des différents mémoires faisant apparaître succinctement la solution technique proposée en solution de base et le cas échéant pour chaque variante.

Mémoire technique détaillé relatif à la conception de la station d'épuration et de son traitement des boues.

Ce mémoire devra au minimum, vis à vis des contraintes et objectifs du programme fonctionnel détaillé :

- justifier les choix proposés pour chaque étape de traitement,
- justifier le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses,
- expliciter le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement,
- et présenter un ou plusieurs schémas de filière facilitant la compréhension de la solution proposée.

Ce mémoire comprendra également un descriptif des éléments nécessaires :

- aux traitements des eaux, des boues et de l'air,
- à la ventilation le cas échéant,
- aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, boues, air process, air de commande),
- aux pompes et production d'air comprimé,
- à la manutention.

Des tableaux récapitulatifs seront établis au minimum pour l'instrumentation, les équipements de secours (installés ou en stock), les matériels de manutention, l'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux, ...).

Mémoire « électricité contrôle commande »

technique détaillé relatif à la conception de la station d'épuration et de son traitement des boues

Ce mémoire devra au minimum justifier :

- le dimensionnement de l'installation HTA,
- l'architecture contrôle commande.

Ce mémoire comprendra également un descriptif électricité, automatisme, supervision concernant :

- les installations haute tension,
- les installations basse tension,
- les installations courants faible,
- les installations de contrôle commande.

mémoire « génie-civil »

Ce mémoire devra préciser :

- les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies,
 - les modes de réalisation et les moyens humains et matériels envisagés,
- En cas d'utilisation de matériaux innovants seront fournis les agréments correspondants.

Ce mémoire comprendra également un descriptif génie civil concernant :

- le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,

¹⁽³⁾ la proposition de rédaction prévoit :

- la définition de tous les corps d'état secondaire y compris qualité des matériaux,
- la définition des voiries et réseaux divers.

Mémoire « insertion dans les sites et traitement tertiaire »

Ce mémoire justifiera et précisera notamment les dispositions proposées en matière :

- d'insertion dans le site, (architecture, paysage ...)

Ce mémoire comprendra également un descriptif détaillé des aménagements paysagers concernant :

- la nature des essences plantées,
- le nombre de plants par essence,
- les surfaces plantées,
- les dispositifs d'arrosage le cas échéant.

Mémoire « instrumentation – autosurveillance »

Ce mémoire précise les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des contraintes de l'autosurveillance des ouvrages conformément à la réglementation applicable et des contraintes du dossier de consultation.

Il détaille et justifie l'ensemble de l'instrumentation mise en œuvre.

Le Mémoire autosurveillance établi par l'Entrepreneur comporte au minimum les schémas des circuits eaux et boues et la position des points de mesure et de prélèvement précisant :

- le type de mesure (canal + seuil, hauteur- vitesse...),
- les caractéristiques dimensionnelles des organes de mesures (longueur d'approche, type de seuil, dimension du seuil, diamètre des canalisations...),
- le type de débitmètre (ultrason, piézo...),
- le type de préleveur et ses caractéristiques (dépression, péristaltique...monofacon,...réfrigéré.....asservissement, hauteur de prélèvement),
- le type de sondes de mesure mis en œuvre.

Mémoire sécurité

Ce mémoire précisera :

- les dispositions relatives à l'évacuation des personnes (distance d'évacuation ...),
- les principes et dispositions essentielles proposés pour respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, en particulier les commodités pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages, bâtiments et équipements,
- les dispositions prévues pour la livraison des réactifs (douches, rince œil, fosse de rétention, coffrets de dépotage),
- les locaux avec produits inflammables/ risques d'explosion /stockage de gaz et dispositifs de sécurité particuliers , nature du matériel équipant chaque zone, murs de protection ...)
- protection incendie : moyens d'extinction et de détection,
- respect des dispositions concernant le désenfumage
- au moyen d'une étude de protection contre la foudre, les moyens prévus pour protéger tous les bâtiments et ouvrages du risque de foudroiement (effets directs et indirects).

Schéma d'organisation au Plan d'Assurance Qualité SOPAQ

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOPAQ fourni dans le Dossier de Consultation. En cas de groupement candidat, un seul SOPAQ sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOGED fourni dans le Dossier de Consultation. En cas de groupement candidat, un seul SOGED sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

Bilan prévisionnel d'exploitation

Le bilan prévisionnel sera établi selon le cadre fourni au Dossier de Consultation, daté et signé. Ce bilan est établi pour une année d'exploitation conformément aux hypothèses de débit et de charges définies dans ce cadre et en stricte concordance avec le cahier des garanties souscrites.

Planning prévisionnel

Un planning d'exécution prévisionnel prenant en compte les périodes identifiées à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (AE) et indiquant :

- la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- les dates prévisionnelles de mise en oeuvre des différents ouvrages,
- le phasage des travaux doit être prévu de manière à minimiser les perturbations apportées par les travaux sur le fonctionnement des installations existantes.

Carnet de phasage

Ce carnet précisera les différentes phases et leur chronologie et mentionnera les périodes d'arrêt des ouvrages, les modalités de circulation, l'avancement des travaux, les moyens mis en place, clôture, interfaces avec l'exploitation, les voiries de chantier.

Dossier des plans

Ce dossier comprend au minimum :

- un plan masse,
- des vues en plan par niveau et des coupes des principaux ouvrages et bâtiments où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- des plans VRD,
- les schémas détaillés des filières de traitement,
- le profil hydraulique,
- un plan des emprises de chantier.
- des plans de façade des bâtiments,
- des vues perspectives permettant de mettre en valeur l'insertion dans le site.

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

NB : il est rappelé que la production de toutes ces pièces est obligatoire et que le manque de l'une d'entre elles constituera un motif d'élimination du candidat..

4.3 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES LES REMISE DES OFFRES

Le candidat retenu devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande adressée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les documents et attestations sur l'honneur requis en application du code des marchés publics – article 46 – et du code du travail – article D 8222-5 (pour les candidats établis en France) ou D 8222-7 (pour les candidats établis à l'étranger)..

Le détail des documents et attestations sur l'honneur à produire ainsi que les modèles d'attestations correspondants figurent dans l'imprimé DC6 téléchargeable sur le site www.colloc.minefi.gouv.fr

Le candidat devra également remettre dans les mêmes délais, conformément aux dispositions fixées aux articles L 8254-1 et D 8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés sur le territoire national .

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de séjour.

Tout candidat étranger désirant détacher sur le territoire national des salariés pour l'exécution du marché devra, en application des dispositions des articles L 1262-1 et D 8254-3 du code du travail, fournir dans les mêmes délais, la liste nominative des salariés détachés comportant les mêmes renseignements que ceux mentionnés ci-dessus pour l'embauche de salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Il devra également remettre les attestations d'assurances dans les conditions définies à l'article 14 du CCAP

Le candidat retenu devra en outre assurer à ses frais la reprographie de toutes les pièces requises pour l'établissement de son marché en 3 exemplaires.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES - CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A LA NEGOCIATION – CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

5.1 SELECTION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A LA NEGOCIATION

⁽³⁾la proposition de rédaction prévoit :

- une analyse des candidatures et des offres avant négociation et leur notation au regard de leur valeur technique. Seules les offres ayant obtenu une note égale ou > à 28 sur 100 seront prises en compte pour la négociation. Les autres offres seront écartées..

- une analyse des offres et leur classement à l'issue de la négociation et le choix de l'offre économiquement la plus économique par la commission d'appel d'offres.

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard avant la date et l'heure limites de remise des offres

Au vu des renseignements relatifs à la candidature, qui peuvent être complétés par les candidats sur demande du représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai précisé à cet effet, les candidats ne pouvant pas soumissionner en application de l'article 43 du code des marchés publics ainsi que ceux n'apportant pas les renseignements ou documents visés à l'article 45 du même code, sont éliminés.

Les candidatures restantes sont examinées par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard des capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence joint. au présent règlement de consultation

Pour un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises .

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises sont éliminés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur effectue une analyse technique de l'ensemble des offres reçues . Il élimine celles qui sont inappropriées et note les offres restantes selon les mêmes modalités que celles définies ci dessous pour le critère « valeur technique » dans le cadre du classement des offres pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Seules les offres dont la note « valeur technique pondérée » **sera égale ou > à 28 sur 40** seront prises en compte pour la négociation

Les autres offres seront éliminées

5.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Après ouverture des offres et enregistrement de leur contenu, la Commission procède à leur analyse et à leur classement en prenant en considération les critères pondérés ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération		Pièce utilisée pour l'évaluation de l'offre
		Par critère	Détail par sous-critère	
1	Valeur technique de l'offre	40		
1.1	Conception générale du process		20	Mémoire technique détaillé ,plans, Mémoire « électricité contrôle commande » et Mémoire « instrumentation – auto surveillance »
1.2	Génie civil et mode de réalisation des travaux		15	Mémoire génie- civil, chantier faible nuisance
1.3	Facilité d'exploitation (instrumentation - manutention –sécurité)		5	Mémoire « sécurité », Mémoire technique détaillé, plans, Mémoires « électricité – contrôle commande » et « génie civil »
2	Coût des prestations	25	/	Acte d'engagement
3	Coût prévisionnel d'exploitation	20	/	Bilan prévisionnel d'exploitation et Cahier des garanties souscrites
4	Garanties souscrites	10	/	Cahier des garanties souscrites sauf consommations
5	Insertion dans le site et traitement tertiaire	5	/	Mémoire « insertion dans les sites et traitement tertiaire» , plans et dossier image
	TOTAL	100		

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous critères.

Rappel : En procédure adaptée le MO définit ses propres règles en terme de compétences pour l'analyse des candidatures et des offres . Adapter le texte en fonction des règles d'achat publics propres à chaque maître d'ouvrage
 La note de 28 est déterminée par référence à un coefficient de pondération de 0,40 sur le critère valeur technique

Pour les critères autres que « coût des prestations » ; le « coût prévisionnel d'exploitation » :

Pour chaque critère, l'offre se voit attribuer une évaluation sur une échelle de 0 à 5

0 = offre inappropriée ou non conforme aux prescriptions du dossier de consultation ou de la réglementation. L'offre est éliminée, elle n'est pas classée.

1 = offre insuffisante. offre qui présente des lacunes techniques, des non-qualités, des incohérences ou des non-conformités par rapport à la solution

2 ou 3 = offre moyenne. Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable

4 ou 5 = offre considérée comme complète et acceptable

Si un critère comporte des sous critères, chaque sous critère est également évalué dans les mêmes conditions. Les notes pour chaque critère, et le cas échéant pour chaque sous critère, sont déterminées de la manière suivante :

$$C \times \frac{Na}{5} \text{ dans laquelle :}$$

C est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant)

Na est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant)

Pour les critères « coût des prestations » et « coût prévisionnel d'exploitation » :

Les notes du critère « coût des prestations » et du critère « coût prévisionnel d'exploitation » sont déterminées par application de la formule suivante à chaque critère :

$$C \times \left[1 - \left[\left(\frac{Po - Pmini}{Pmini} \right) \right] \right]$$

dans laquelle :

C est le coefficient de pondération affecté au critère coût des prestations ou au critère coût prévisionnel d'exploitation

Po est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre analysée

Pmini est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre la plus basse.

NB pour le critère « coût prévisionnel d'exploitation » les valeurs prises en compte pour **Po** et **Pmini** correspondent aux valeurs de consommations garanties (énergie et consommables)

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

La Commission d'appel d'offres attribuera le marché à l'offre ayant la note la plus élevée.

En cas de variantes, la comparaison et le classement des offres de base (correspondant à la solution technique définie dans le dossier de consultation) et des variantes s'opèrent en même temps .

Si des options techniques sont définies dans le dossier de consultation, elles seront toutes prises en compte pour cet examen et le classement des offres sera effectué en prenant en compte la ou les options techniques retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur .

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article 4.2 ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le Règlement de Consultation et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'une des rubriques de la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation, le montant global forfaitaire étant seul pris en considération/

Toutefois, si l'Entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être remises sur support papier exclusivement , sous peine d'irrecevabilité
Elles doivent être remises en trois (3).exemplaires.
Elles devront être placées sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

.Adresse : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-ET-CHOISILLES
Le chêne Baudet 37360 Saint Antoine du Rocher
Appel d'offres ouvert pour : Construction de la station d'épuration de la ZAC POLAXIS
Nom du candidat ou de chacun des membres du groupement *
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

*en cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée

Toutes ces mentions sont exigées sous peine de déclaration d'irrecevabilité des plis concernés Les offres déposée sous enveloppe non cacheté seront rejetées

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat de la Collectivité Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure fixées dans le présent Règlement de Consultation.

(1)(2) « La comparaison et le classement des offres de base (correspondant à la solution technique définie dans le dossier de consultation) et des variantes s'opèrent séparément

(2) « La comparaison et le classement des offres de base (correspondant à la solution technique définie dans le dossier de consultation) et des variantes s'opèrent séparément

Dans un 1^{er} temps, la Commission d'appel d'offres examine et classe les offres de base puis les variantes.

Dans un 2^{ème} temps, la Commission d'appel d'offres compare la meilleure offre de base et la meilleure variante. »

(2)
(2)

En cas de proposition comportant une offre de base et une variante, l'enveloppe cachetée devra contenir pour chaque solution (base et variante) un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces requises pour la solution correspondante, et portant la mention « solution de base » ou « solution variante »

Toute offre qui parviendrait après la date et l'heure limite fixées ne sera pas retenue.

ARTICLE 7 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée par les candidats à l'adresse mentionnée à cet effet dans l'avis de publicité et parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Une réponse commune à toutes les demandes de renseignements complémentaires sera adressée à tous les candidats retenus au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Pour les renseignements administratifs :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES
Le Chêne Baudet
37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER
Tél. 02.47.29.81.08 – Fax. 02.47.29.81.04
eco-ccgc@orange.fr

Pour les renseignements techniques :

CABINET MERLIN
810, rue Léonard de Vinci
45400 SEMOY
Tél. 02.38.86.54.57 – Fax. 02.38.61.07.42
cm-orleans@cabinet-merlin.fr

Toute modification de groupement candidat à la procédure, en cours de consultation du fait des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article 51-V du CMP est subordonnée à l'autorisation expresse du représentant du pouvoir adjudicateur sur demande du mandataire du groupement.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant de justifier les capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

A défaut de production de ces éléments ou de leur insuffisance au regard des capacités minimales professionnelles, techniques et financières requises, le cas échéant, son offre est rejetée et le groupement est éliminé.

Fait à St Antoine du Rocher , Le 13 janvier 2011,
Le Maître d'Ouvrage